

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU DIX-HUIT MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le DIX-HUIT MARS,
A 20 heures 30,
Le conseil municipal de la commune d'AZAY-LE-BRÛLÉ,
Dûment convoqué le 6 mars 2025,
S'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François RENOUX, maire

Étaient présents : Louis-Marie MERCERON, Fabienne POUZET, Éric CUSEY,
Virginie FAVIER, Sylvie MOREAU, Anne-Claire AUGEREAU,
François GUILLOT, Éric MILLET, Christelle GIRAUD,
Pierre ABRIAT, Karine VILLANNEAU et
Bertrand QUINTARD

Absents excusés : Catherine PINEAU qui a donné pouvoir à Anne-Claire AUGEREAU
Cécile THOMAS qui a donné pouvoir à Virginie FAVIER

Absents : Thibault BONNANFANT et Stéphanie WANLIN GUERINEAU

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Secrétaire : Christelle GIRAUD

Monsieur le maire rappelle les titres du procès-verbal de la dernière séance. Il demande à l'assemblée s'il y a des remarques. Il soumet au vote l'approbation du compte-rendu. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Demandes de subvention reçues en mairie
- Vote des taux des taxes locales
- Vote du budget primitif 2025
- Travaux en régie
- Convention de partenariat avec la clinique vétérinaire pour la mise en place d'une fourrière
- Convention d'adhésion aux services déployés avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres dans le cadre du plan d'actions « secrétaire général de mairie »
- Demandes de subventions auprès du conseil départemental des Deux-Sèvres pour les concerts de l'année
- Protection sociale supplémentaire : mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres pour la consultation
- Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel
- Convention de mise à disposition du désherbeur
- Convention de partenariat avec l'association « Amour et Protection des Animaux » et la clinique vétérinaire pour la conduite d'une campagne de stérilisation de chats errants

- Rémunération des agents en cas de congé de maladie ordinaire
- Mise en place du prélèvement automatique pour les titres de recettes de la commune
- Questions diverses



1. DEMANDES DE SUBVENTIONS REÇUES EN MAIRIE

Monsieur le maire présente à l'assemblée les demandes de subventions étudiées par la commission d'attribution des subventions, à savoir :

- L'association Les Roses d'Azay pour un trek rose tip cap vert (trek d'orientation 100 % féminin et solidaire) du 8 au 14 mai 2025. La commission a validé 500 € demandés.

Le conseil municipal, par un vote unanime des votants (sans le vote de Madame Fabienne POUZET), accorde une aide de 500 € à l'association Les Roses d'Azay pour le trek rose tip cap vert du 8 au 14 mai 2025.

Puis, monsieur le maire présente les autres demandes de subventions :

- L'amicale des secouristes créchois pour l'achat de matériel, d'équipements individuels de protection et l'installation de caméra de recul pour leurs deux véhicules. La commission a validé 300 € sur les 600 € demandés.
- La chambre de métiers de la Vienne pour l'accueil d'un apprenti de la commune. La commission a validé 15 €.
- La compagnie Les Expl'Orateurs pour l'organisation de l'édition du festival d'ôl'Express sous le signe de l'enfance, le 17 mai 2025. La commission a validé 1 500 € demandés.
- L'école de musique qui sollicite une aide pour l'accueil de 11 élèves de la commune. La commission a souhaité les rencontrer avant une prise de décision.

De plus, il propose les subventions suivantes :

- 33 € par enfant des deux écoles maternelle et élémentaire de la commune pour l'organisation de leurs sorties éducatives,
- 100 € pour la fanfare de Cherveux, sachant qu'elle intervient gracieusement sur la commune lors des cérémonies des 8 mai et 11 novembre.

Le conseil municipal, par un vote unanime, accorde les subventions suivantes :

- 300 € à l'amicale des secouristes créchois pour l'achat de leur matériel,
- 15 € à la chambre des métiers de la Vienne pour l'accueil d'un apprenti de la commune,
- 1 500 € à la compagnie Les Exp'Orateurs pour l'organisation du festival d'ôl'Express le 17 mai 2025,
- 2 871 € à l'école élémentaire pour ses sorties éducatives, soit 33 € pour 87 élèves,
- 1 782 € à l'école maternelle pour ses sorties éducatives, soit 33 € pour 54 élèves,

- 100 € à la fanfare de Cherveux



2. VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES **(délibération n° 2025-03-01)**

Monsieur Éric CUSEY présente l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025.

Le produit des taxes foncières (bâti et non bâti) ainsi que d'habitation (pour les logements vacants) est de 934 737 €, auquel il faut ajouter les allocations compensatrices de 39 219 € et le coefficient correcteur suite à la perte de la taxe d'habitation de 102 631 €. À cela, il faut déduire le prélèvement du Fonds National de Garantie des Ressources (FNGIR) de 54 272 €. Cela fait donc une ressource nette de 1 022 315 €.

Plusieurs simulations d'augmentation des taux des taxes sont présentées :

- Augmentation de 0,5 % pour un total de ressources de 1 026 940 €, soit un gain de 4 625 €,
- Augmentation de 1 % pour un total de ressources de 1 031 577 €, soit un gain de 9 262 €,
- Augmentation de 1,5 % pour un total de ressources de 1 036 432 €, soit un gain de 14 117 €,
- Augmentation de 2 % pour un total de ressources de 1 041 058 €, soit un gain de 18 743 €,
- Augmentation de 2,5 % pour un total de ressources de 1 045 684 €, soit un gain de 23 369 €,
- Augmentation de 3 % pour un total de ressources de 1 050 319 €, soit un gain de 28 004 €.

Monsieur le maire précise qu'il y a eu une augmentation des bases d'environ 1,7 % et qu'à juste titre, il n'est pas opportun d'augmenter les taux des taxes.

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide de maintenir les taux, soit :

- Taxe foncière bâtie : 36,40 %
- Taxe foncière non bâtie : 67,84 €
- Taxe d'habitation : 22,57 %



3. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 (délibération n° 2025-03-02)

Avant de présenter le budget primitif 2025, Monsieur le maire présente l'état des indemnités de toutes natures des élus concernant l'année 2024.

Il propose à Monsieur Éric CUSEY de présenter le budget primitif 2025 suite à la commission finances du 4 mars dernier.

Monsieur Éric CUSEY explique le budget de fonctionnement qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 2 823 644,34 €.

Puis il poursuit avec le budget d'investissement qui reprend les dépenses envisagées par les commissions bâtiments et voirie. Il s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 329 220 €, avec un emprunt de 79 925,98 € et un autofinancement de 1 358 300 €.

Monsieur le maire précise qu'en ce qui concerne l'opération « liaison cyclable », il sera possible de solliciter une aide au titre du fonds vert ainsi que le fonds de concours de la communauté de communes Haut Val de Sèvre.

Le conseil municipal, par un vote unanime, vote le budget primitif 2025 tel que présenté au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement à 2 823 644,34 € et au niveau des opérations et des chapitres pour la section d'investissement à 2 329 220 €.



4. TRAVAUX EN RÉGIE (délibération n° 2025-03-03)

Monsieur le maire précise à l'assemblée que suite au vote du budget, il convient de confirmer les travaux d'investissement, qui seront réalisés en régie, c'est-à-dire par les agents communaux, à savoir :

TRAVAUX	PARCELLE	NUMÉRO D'INVENTAIRE
Espace public Fonvérines	AB 407	1405
Espace public La Piane à Mons	AS 283	1406
Plateforme et muret devant chaudière	AV 260	1408
Chenil	AC 99	600
Aménagement nouveau cimetière (plantations, jardin souvenir)	AP 89	405
Portail entrée cimetière pour PMR	AP 89	1370
Habillage local technique du cimetière	AP 88	75
Bâtiment recueillement du cimetière	AP 89	1407
Aménagement sous l'ombrière aux ateliers	AV 324	824

Le conseil municipal, par un vote unanime, valide les travaux en régie tels que présentés par Monsieur le maire.



**5. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CLINIQUE VÉTÉRINAIRE
POUR LA MISE EN PLACE D'UNE FOURRIÈRE
(délibération n° 2025-03-04)**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la loi, notamment les articles L 211-19-1, L 211-22 et L 211-24 du code rural et de la pêche maritime, qu'il est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de la commune.

Il informe l'assemblée qu'il convient de prévoir une convention de partenariat avec une clinique vétérinaire permettant les premiers soins aux animaux accidentés ou en divagation sur la voie publique, de maître inconnu ou défaillant, pour la mise en place de la fourrière animale.

La clinique vétérinaire du Val de Sèvres propose une convention sachant que :

- Le maire sera tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour retrouver le propriétaire de l'animal. Si cette recherche est effectuée par la clinique vétérinaire, sur la demande du maire, la prestation sera facturée à la commune,
- Si l'animal nécessite des soins importants, la poursuite du traitement ou l'euthanasie, après avis du vétérinaire, sera décidée par le maire et en cas d'impossibilité de transmettre son avis, il y aura un ordre permanent d'euthanasie dans les cas suivants :
 - Souffrance jugée insupportable de l'animal
 - Devis d'un montant supérieur à un montant défini par le conseil municipal
 - Réanimation sans progrès notable après 30 minutes
 - Pronostic conservatoire sombre,
 - Etc.
- La commune remboursera les frais engagés à la clinique vétérinaire, sur présentation de factures, notamment pour :
 - L'identification électronique
 - Les frais vétérinaires pour un montant maximum à définir par le conseil municipal
- La durée de la convention sera d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide :

- D'accepter la convention de partenariat dans le cadre de la mise en place d'une fourrière avec la clinique vétérinaire du Val de Sèvres,
- Qu'une euthanasie sera appliquée si le devis de soins à l'animal est supérieur à 400 €,
- Remboursera les frais vétérinaires pour un montant maximum de 400 €,
- D'autoriser Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment la convention de partenariat.

~~~~~

**6. CONVENTION D'ADHÉSION AUX SERVICES DÉPLOYÉS AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SÈVRES DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTIONS « SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE MAIRIE » (délibération n° 2025-03-05)**

Monsieur le maire explique que le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles, a lancé dès 2022, en partenariat avec l'association départementale des maires des Deux-Sèvres, un plan d'actions « secrétaires de mairie : un métier d'avenir dans les Deux-Sèvres ».

Pour rappel, ce plan d'actions comprend 4 axes distincts : FORMER – SOUTENIR – OUTILLER – VALORISER. De nombreux projets et réalisations ont pu voir le jour autour de ce métier essentiel pour nos territoires ruraux qu'est celui de secrétaire général de mairie, à l'exemple de la création en septembre 2023 d'un diplôme universitaire dédié ou du recrutement d'une cheffe de projet spécifique.

S'inscrivant pleinement comme une action phare de son plan d'actions, le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres va maintenant déployer et consolider le réseau départemental des secrétaires généraux de mairie pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Le déploiement de ce réseau départemental se fera en complémentarité avec les initiatives en place sur chaque intercommunalité. A ce titre, il s'appuiera notamment sur une plateforme logicielle INTERSTIS, autour d'espaces collaboratifs différenciés et totalement indépendants les uns des autres, avec :

- Un espace dédié au réseau départemental,
- Un espace dédié à chaque réseau communautaire.

La plateforme collaborative permettra ainsi aux secrétaires généraux de mairie d'accéder à l'espace intercommunal dont leur commune dépend, ainsi qu'à l'espace du réseau départemental des secrétaires généraux porté par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

Pour que son plan d'actions puisse s'inscrire dans le temps et s'ancrer sur le département, le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres propose aux communes concernées un « pack adhésion » sur la base de tarifs forfaitaires annuels selon les strates de population et conformément au projet de convention, à savoir :

- Communes de moins de 500 habitants : 100 €/an
- Communes de 500 à 999 habitants : 150 €/an
- Communes de 1 000 à 2 000 habitants : 200 €/an
- Commune de 2 001 à 3 500 habitants : 300 €/an

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier, dans le cadre du plan d'actions « secrétaires de mairie : un métier d'avenir dans les Deux-Sèvres », de la dynamique et des actions proposées par le centre de gestion de la

fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, notamment autour du réseau départemental,

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide :

- D'adhérer, à compter de l'exercice budgétaire 2025, au « pack adhésion » relatif au plan d'actions « secrétaires généraux de mairie » du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, dont le forfait est fixé pour 2025 au tarif de 300 € pour la commune,
- D'autoriser Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer ladite convention d'adhésion et tous les documents afférents à ce dossier,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.



**7. DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES DEUX-SÈVRES POUR LES CONCERTS DE L'ANNÉE (délibération n° 2025-03-06)**

Monsieur le maire informe l'assemblée des prochains concerts devant se dérouler sur la commune, dont deux apéro-concerts à Mons et Fonvérines, et un concert à l'église, subventionnables par le département des Deux-Sèvres, à savoir :

- Le rossignol diabolique par le Festin d'Alexandre, avec la participation de trois artistes le 25 mai 2025, à l'église d'Azay, pour un coût de 1 170 €, auquel il faut ajouter les frais de déplacement de 120 €, soit un total de 1 290 €,
- Irish Sky Duo par l'association Form'Art, avec la participation de deux artistes, le 4 juillet 2025, au château de l'Aulnaye à Fonvérines, pour un coût de 625 €,
- Pick me up par Virgule Prod, avec la participation d'un seul artiste, le 20 juin 2025, pour un coût de 945,50 €.

Il rappelle le département apporte une aide au titre du soutien à la diffusion en milieu rural pour trois spectacles maximum par an, à raison de 130 € par artiste sur scène et d'un forfait de 220 € par production scène, avec un maximum de 60 % du montant de la prestation.

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide de solliciter les subventions suivantes auprès du conseil départemental des Deux-Sèvres pour les concerts et autorise monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment les demandes de subventions :

- 610 € pour le Rossignol diabolique du Festin d'Alexandre,
- 375 € pour Irish Sky Duo de l'association Form'Art,
- 350 € pour Pick me up de Virgule Prod.



**8. PROTECTIONS SOCIALE COMPLÉMENTAIRE : MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SÈVRES POUR LA CONSULTATION (délibération n° 2025-03-07)**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation est obligatoire pour :

- Les risques prévoyance, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :
  - o Le montant minimal s'élève à 7 € brut mensuel (article 2 du décret n° 2022-581). Ce montant serait porté à 50 % au minimum de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la conclusion d'un accord collectif. Ce nouveau régime nécessite une transposition normative nécessaire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur,
  - o Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90 % du salaire net,
- Les risques santé, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :
  - o Le montant minimal s'élève à 15 € brut mensuel (article 6 du décret n° 2022-581),
  - o Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par l'employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative – ou obligatoire – souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le processus de consultation permettra de proposer aux employeurs qui auront formulé leur intention, des garanties collectives d'assurance de prévoyance et de santé au bénéfice de leurs agents. Les conventions de participation et les contrats collectifs d'assurance associés sont conclus par le centre de gestion pour le compte des employeurs.

En application des dispositions de l'article L 828-7 du code général des collectivités territoriales, le centre de gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des contrats collectifs permettant de couvrir les risques santé et prévoyance des agents territoriaux. La convention de participation sur la prévoyance du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres prend fin le 31 décembre 2025. Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres procédera au lancement des appels à concurrence en 2025 pour retenir et proposer des contrats collectifs à adhésion facultative en santé et prévoyance à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le conseil municipal, suite à l'avis favorable du comité social territorial en date du 11 mars 2025, par un vote unanime, décide :

➤ RISQUE PRÉVOYANCE

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
  - Participer au dispositif proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et de lui donner mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance.
- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
  - D'un montant de 35 €/agent/mois
  - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n° 2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n° 1 à l'issue de l'analyse des offres,
- D'autoriser Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à effectuer tout acte en séquence.

➤ RISQUE SANTÉ

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
  - Participer au dispositif proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et de lui donner mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance.
- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
  - D'un montant de 50 € /agent/mois
  - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n° 2011-1474, soit après

- connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n° 1 à l'issue de l'analyse des offres,
- D'autoriser Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, pour effectuer tout acte en conséquence.



#### **9. RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL**

Monsieur le maire informe l'assemblée que ce sujet sera présenté lors d'une prochaine séance au vu de l'avis défavorable du comité social territorial. Le dossier a donc été redéposé avec les prescriptions demandées, notamment pour tenir compte de la période de préparation au reclassement et du versement de 90 % du traitement en cas de maladie ordinaire à plein traitement qui n'étaient pas prévu dans le projet de délibération.



#### **10. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU DÉSHERBEUR (délibération n° 2025-03-08)**

Monsieur le maire informe l'assemblée que plusieurs communes ont sollicité la mise à disposition du désherbeur mécanique. Il convient donc de définir les conditions de mise à disposition pour établir la convention.

La commune devra adresser une demande écrite auprès de la commune d'Azay-le-Brûlé au moins 8 jours avant la date de mise à disposition du désherbeur mécanique, en précisant la durée désirée. La commune emprunteuse devra prendre en charge le désherbeur mécanique, par ses propres moyens et sur rendez-vous auprès de la mairie d'Azay-le-Brûlé.

Le désherbeur mécanique devra être remis en bon état de fonctionnement à la commune emprunteuse et cette dernière devra le rendre dans son état d'origine au moment de la prise en charge.

La commune emprunteuse devra s'engager à prendre une assurance couvrant le risque de détérioration, perte ou vol du matériel mis à disposition.

Le conseil municipal, par un vote unanime accepte la mise à disposition du désherbeur mécanique aux communes à titre gracieux selon les modalités ci-dessus décrites et autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment la convention de mise à disposition du désherbeur selon les modalités qui viennent d'être exposées.



**11. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « AMOUR ET PROTECTION DES ANIMAUX » ET LA CLINIQUE VÉTÉRINAIRE POUR LA CONDUITE D'UNE CAMPAGNE DE STÉRILISATION DE CHATS ERRANTS (délibération n° 2025-03-09)**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les dates des prochaines campagnes de stérilisation des chats, à savoir du 19 au 29 mars et du 6 au 17 octobre 2025.

Il convient de revoir la convention de partenariat avec la clinique vétérinaire du Val de Sèvres et l'association « Amour et Protection des Animaux », pour la conduite d'une campagne de stérilisation de chats errants puisque les coûts de stérilisation ont augmenté, à savoir :

- 65 € pour la stérilisation des mâles,
- 115 € pour la stérilisation des femelles (ovariectomie)
- 150 € pour la stérilisation des femelles gestantes (hystérectomie)

L'association « Amour et Protection des Animaux » propose également d'augmenter sa participation, avec un maximum de 600 €, ce qui porte son engagement à :

- 15 € par mâle
- 57 € par femelle
- 63 € par femelle gestante

Le conseil municipal, par un vote unanime, accepte la proposition de convention pour la conduite d'une campagne de stérilisation de chats errants avec la clinique vétérinaire du Val de Sèvres et l'association « Amour et Protection des Animaux » telle que présentée et autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment la convention.



**12. RÉMUNÉRATION DES AGENTS EN CAS DE CONGÉ DE MALADIE ORDINAIRE (délibération n° 2025-03-10)**

Monsieur le maire informe l'assemblée que selon l'article 189 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, l'indemnisation des fonctionnaires en congé de maladie ordinaire sera de 90 % du traitement au lieu de 100 % les trois premiers mois de congé. Elle reste inchangée pour les neuf mois suivants, à savoir 50 % du traitement.

Cette décision s'applique également sur la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), le complément de traitement indiciaire, l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG ainsi que le transfert prime/points ainsi que le régime indemnitaire pour l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE). Seuls le supplément familial de traitement (SFT) et l'indemnité de résidence sont maintenus en totalité.

Au vu de la libre administration des collectivités, Monsieur le maire propose de maintenir l'indemnisation intégrale des agents en arrêt de travail.

Le conseil municipal, par un vote majoritaire (14 voix pour et 1 abstention), décide de maintenir l'intégralité de la rémunération d'un agent en cas de maladie ordinaire les trois premiers mois, soit 100 % au lieu de 90 %, après une journée de carence.



### **13. MISE EN PLACE DU PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE POUR LES TITRES DE RECETTES DE LA COMMUNE** **(délibération n° 2025-03-11)**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la convention, avec l'association « Les explorateurs », de mise à disposition d'un local au prieuré, avec le versement de 85 € par mois, à la commune, pour le dédommagement des frais électriques.

L'association a demandé à bénéficier du prélèvement automatique lors de l'émission des titres de recette par la commune.

Le conseil municipal, par un vote unanime :

- Accepte le prélèvement pour les titres de recettes récurrents,
- Décide d'appliquer le prélèvement si la demande est déposée au plus tard le 15 du mois précédent l'émission du titre de recette,
- Décide de supprimer les prélèvements en cas de deux rejets successifs,
- Fixe la date du prélèvement entre le 5 et le 8 du mois suivant le mois de l'émission du titre de recettes,
- Autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier.



### **14. QUESTIONS DIVERSES**

#### **14.1 DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune a été saisie de plusieurs déclarations d'aliéner :

- Deux terrains bâtis, par Monsieur QUINTREAU Nicolas, sis à La Brousse, d'une superficie de 1 684 m<sup>2</sup>, situés en zone UD du PLUi,
- Deux terrains bâtis, par Madame LORIEUX Monique, sis à Mons, d'une superficie de 1328 m<sup>2</sup>, situés en zone UD du PLUi,

et qu'il a renoncé à faire valoir le droit de préemption de la commune sur les propriétés soumises au droit de préemption.



#### 14.2 MARCHÉ DE MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSÉE DU VILLAGE DE JAUNAY ET LA RÉHABILITATION DU MUR DE SOUTÈNEMENT DE LA CÔTE DE RICOU

Monsieur le maire informe l'assemblée que suite à l'appel d'offre suivant la procédure adaptée pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la traversée du village de Jaunay et la réhabilitation du mur de soutènement de la côte de Ricou, quatre candidats ont répondu à l'appel.

La candidature du cabinet GEO SURVEY & TOPOGRAPHY n'a pas été retenue en l'absence de compétence en ouvrage d'art.

Les trois autres candidats ayant répondu, sont :

- SCE pour un coût de 99 040,00 € HT
- AREA URBANISME pour un coût de 63 918,00 € HT
- BET LAMOUR pour un coût de 61 950,00 € HT

Suite à l'analyse des offres, le classement est le suivant :

1. SCE avec 75,02 points (50 points pour la valeur technique et 25,02 points pour le prix)
2. BET LAMOUR avec 70 points (30 points pour la valeur technique et 40 points pour le prix)
3. AREA URBANISME avec 62,77 points (24 points pour la valeur technique et 38,77 points pour le prix)



#### 14.3 PONT ROMAIN

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune a bénéficié du programme national pont pour obtenir une expertise de l'ensemble des ouvrages d'art sur la commune pilotée par le Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA). Elle a obtenu un carnet de santé pour chaque pont (entre Mautré et Puyblain, sur la route de Valette, à Ricou et au Pont Romain) et pour le mur de soutènement de Ricou.

En ce qui concerne le Pont Romain, l'ouvrage a été classé en 4 sur une échelle de 1 sur 4 ; ouvrage dont la structure est altérée par un défaut majeur.

L'inspection conclue : « ouvrage en mauvais état global, qui présente un décollement du bandeau côté amont de la voute centrale. Mouvement de maçonnerie généralisé en intrados. Voûtes en maçonnerie de pierre sèche ou faiblement jointée. »

La commune a diligenté ID79 (Ingénierie Départementale des Deux-Sèvres) pour être éclairée sur l'état de l'ouvrage et les mesures de sécurité immédiates.

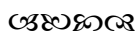
Plusieurs scénarios ont été présentés, relatifs :

- Au remplacement et rénovation du tablier pour un coût de 1 807 200 € TTC,
- A la réparation ponctuelle de l'ouvrage pour un coût de 443 800 € TTC,
- A la surveillance de l'évolution et l'entretien de l'ouvrage inspection détaillée pour un coût de 2 400 € TTC.

La commune va précéder à l'entretien de l'ouvrage et mettre en place une surveillance de l'ouvrage.

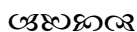
De fait, il convient de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent en prenant un arrêté d'interdiction de la circulation de tous les véhicules sauf les véhicules de services publics.

Monsieur le maire informe également que les trois agriculteurs concernés ont été informés.



#### 14.4 AIDE AUX JEUNES D'AZAY

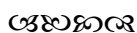
Madame Virginie FAVIER présente un dossier de demande d'aide aux jeunes d'Azay pour une jeune lycéenne qui souhaite acheter un ordinateur pour ses examens de fin d'année au lycée hôtelier.



#### 14.5 VILLAGE VIGILANCE À MONS

Monsieur Bertrand QUINTARD a été sollicité par des habitants de Mons afin de le classer en village vigilance voisins.

Monsieur Louis-Marie MERCERON précise que la gendarmerie a été contactée et qu'elle doit revenir vers la commune afin d'étudier cette possibilité.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

Délibérations n° 2025-03-01 à 2025-03-11

Le maire,  
Jean-François RENOUX

La secrétaire de séance,  
Christelle GIRAUD